

Procès-verbal de l'assemblée du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin tenue le 8 décembre 2020 à 19 h par visioconférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Morissette, Miguel, président
Monsieur Trachy, Steve, vice-président

Madame Apold, Pascale
Madame Fecteau, Marie-Josée
Madame Gilbert, Isabelle
Madame Goulet, Virginie
Madame JD Poulin, Nathalie
Monsieur Lambert, Claude
Madame Mathieu, Nancy
Madame Plante, Mélanie
Monsieur Poulin Lessard, Jean-Sébastien
Monsieur Rodrigue, Jean-Christophe
Monsieur Rodrigue, Julien
Madame Royer, Lisa
Monsieur St-Pierre, Bobby
Madame Veilleux, Sonia

EST ABSENT :

PERMANENCE : Monsieur Normand Lessard – directeur général
Monsieur Fabien Giguère – directeur général adjoint
Madame Suzie Lucas – directrice générale adjointe
Madame Marie-Ève Dutil – secrétaire générale par intérim

SONT INVITÉS :

Monsieur Patrick Beaudoin, directeur Service des finances
Monsieur Damien Giguère, directeur Service des ressources matérielles
Monsieur Pascal Lamontagne, directeur du Service des ressources humaines
Monsieur Jérôme L'Heureux, directeur du Service des ressources informationnelles et organisationnelles

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

L'avis de convocation ayant été envoyé à tous les membres en respect des règlements et la majorité des membres étant présents, monsieur Miguel Morissette, président, déclare la réunion valablement constituée. La séance est ouverte à 19h05.

CA-01-12-20

RÉVISION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour a été préparé par monsieur Miguel Morissette, président, et monsieur Normand Lessard, directeur général, et rédigé par madame Marie-Ève Dutil, directrice par intérim du Secrétariat général et des services corporatifs;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie J.D. Poulin, administratrice
APPUYÉ par madame Nancy Mathieu, administratrice
ET RÉSOLU unanimement

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que préparé et rédigé.

Adopté à l'unanimité

CA-02-12-20 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2020

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 octobre 2020 a été remise à chaque membre du conseil d'administration du délai dans les Règles de fonctionnement du conseil d'administration, et que madame Marie-Ève Dutil, directrice par intérim du Secrétariat général et des services corporatifs est donc dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ par madame Pascal Apold, administratrice
APPUYÉ par madame Lisa Royer, administratrice
ET RÉSOLU unanimement

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 octobre 2020 soit accepté tel que préparé et rédigé par madame Marie-Ève Dutil, directrice par intérim du Secrétariat général et des services corporatifs.

Adopté à l'unanimité

CA-03-12-20 RÈGLEMENT ET DÉLÉGATION DE POUVOIR (DG-01)

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire adoptée le 8 février 2020 stipule que le mandat des commissaires des commissions scolaires francophones prend fin dès le 8 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire adoptée le 8 février 2020 stipule qu'à compter du 9 février 2020 et jusqu'au 15 juin 2020, le directeur général d'une commission scolaire francophone assume les fonctions que la loi attribue au conseil des commissaires et aux commissaires;

CONSIDÉRANT la pandémie de la Covid-19, le directeur général du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin, M. Normand Lessard, exercera les fonctions et les pouvoirs dévolus au conseil d'administration du Centre de services scolaire jusqu'au 15 octobre 2020;

CONSIDÉRANT les recommandations au directeur général par les membres du comité de coordination, des membres du comité de répartition des ressources, des membres du comité consultatif de gestion et des membres du comité consultatif de modifier le règlement de délégation de fonctions et pouvoirs (DG-01) en abrogeant celui-ci tel qu'adopté le 13 juin 2009 (cc-09-06-13) et d'adopter une nouvelle version (DG-8124-09-2020) qui est entrée en vigueur le 24 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que l'article 174 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) accorde au conseil d'administration le pouvoir de déléguer certaines de ses fonctions et certains de ses pouvoirs au directeur général, à un directeur général adjoint, à une direction d'établissement ou de service ou à tout autre membre du personnel-cadre;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Lambert, administrateur
APPUYÉ par madame Lisa Royer, administratrice
ET RÉSOLU unanimement

QUE le règlement de délégation de fonctions et pouvoirs (DG-01) soit adopté tel que déposé par le directeur général, M. Normand Lessard.

Adopté à l'unanimité

CA-04-12-20 NOMINATION À LA SUPPLÉANCE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT qu'en cas d'absence ou d'incapacité d'agir du directeur général, un directeur général suppléant doit être nommé;

IL EST PROPOSÉ par madame Pascale Apold, administratrice
APPUYÉ par madame Nathalie JD Poulin, administratrice
ET RÉSOLU unanimement

QUE monsieur Fabien Giguère, directeur général adjoint, soit nommé directeur général suppléant.

Adopté à l'unanimité

CA-05-12-20 RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU CA

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration doit adopter des règles de fonctionnement;

CONSIDÉRANT que le comité de gouvernance et d'éthique recommande d'adopter les Règles de fonctionnement telles que présentées par madame Suzie Lucas, directrice générale adjointe;

IL EST PROPOSÉ par madame Mélanie Plante, administratrice
APPUYÉ par madame Pascale Apold, administratrice
ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil d'administration accepte les Règles de fonctionnement du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin telles que présentées.

Adopté à l'unanimité

CA-06-12-20 NOMINATION DE DEUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COMITÉ CONSULTATIF DU TRANSPORT (CCT)

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration doit nommer deux (2) représentants du conseil d'administration au comité consultatif de transport.

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie JD Poulin, administratrice
APPUYÉ par madame Sonia Veilleux, administratrice
ET RÉSOLU unanimement

QUE monsieur Claude Lambert, administrateur, représente le conseil d'administration au comité consultatif de transport pour la prochaine année.

IL EST PROPOSÉ par madame Virginie Goulet, administratrice
APPUYÉ par madame Mélanie Plante, administratrice
ET RÉSOLU unanimement

QUE madame Lisa Royer, administratrice, représente également le conseil d'administration au comité consultatif de transport pour la prochaine année.

Adopté à l'unanimité

CA-07-12-20 FORMATION DU COMITÉ D'EXAMEN D'UNE DEMANDE DE RÉVISION

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration doit instituer un comité d'examen d'une demande de révision d'une décision;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Steve Trachy, vice-président
APPUYÉ par madame Marie-Josée Fecteau, administratrice
ET RÉSOLU unanimement

QUE le comité d'examen d'une demande de révision d'une décision soit formé d'un représentant de la direction générale, de deux administrateurs du conseil d'administration, dont l'un deux faisant partie du comité de parents et du secrétaire général. Advenant le cas où l'une de ces quatre personnes devient partie au litige, elle sera remplacée par une autre, désignée par le directeur général. Le comité peut s'adjoindre toute personne susceptible de l'éclairer dans son rôle de conciliation.

Adopté à l'unanimité

CA-07.1-12-2020 NOMINATIONS (2) AU COMITÉ D'EXAMEN D'UNE DEMANDE DE RÉVISION

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration doit nommer deux administrateurs du conseil, dont l'un deux faisant partie du comité de parents au comité d'examen d'une demande de révision;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Lambert, administrateur
APPUYÉ par madame Nancy Mathieu, administratrice
ET RÉSOLU unanimement

QUE monsieur Steve Trachy, vice-président et membre du comité de parents, soit nommé au comité d'examen d'une demande de révision.

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Josée Fecteau, administratrice
APPUYÉ par madame Nathalie JD Poulin, administratrice
ET RÉSOLU unanimement

QUE madame Pascale Apold, administratrice, soit nommée au comité d'examen d'une demande de révision.

Adopté à l'unanimité

CA-08-12-20 RÈGLE RELATIVE À LA RÉPARTITION DES SERVICES ÉDUCATIFS ET À L'INSCRIPTION DES ÉLÈVES DANS LES ÉCOLES (EG-06)

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a modifié la Loi sur l'instruction publique et que ces modifications amènent des changements à notre Règle relative à la répartition des services éducatifs et à l'inscription des élèves dans les écoles (EG-06);

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire a reçu et analysé des demandes de citoyens concernant les secteurs d'aménagements au primaire et au

secondaire, qui amènent des modifications à notre Règle relative à la répartition des services éducatifs et à l'inscription des élèves dans les écoles (EG-06);

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie JD Poulin, administratrice
APPUYÉ par madame Pascale Apold, administratrice
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Règle relative à la répartition des services éducatifs et à l'inscription des élèves dans les écoles (EG-06) soit adoptée telle que déposée par le directeur du Service des ressources informationnelles et organisationnelles, monsieur Jérôme L'Heureux.

Adopté à l'unanimité

CA-09-12-20 PLAN D'ORGANISATION SCOLAIRE 2020-2021 – PRÉSCOLAIRE, PRIMAIRE ET SECONDAIRE

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration doit adopter le plan final d'organisation scolaire 2020-2021, concernant l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire incluant la clientèle EHDA;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie JD Poulin, administratrice
APPUYÉ par madame Lisa Royer, administratrice
ET RÉSOLU unanimement

QUE le plan d'organisation scolaire 2020-2021 – préscolaire, primaire et secondaire qui comporte 1283,4845 postes en activités éducatives équivalents temps complet (ETC) soit adopté tel que déposé par le directeur du Service des ressources informationnelles et organisationnelles, monsieur Jérôme L'Heureux.

Adopté à l'unanimité

CA-10-12-20 RÈGLE SUR LES CONDITIONS D'ADMISSION DES ÉLÈVES EN FORMATION PROFESSIONNELLE 2021-2022 (FP-03)

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration doit adopter la Règle sur les conditions d'admission des élèves en formation professionnelle 2021-2022 (FP-03);

CONSIDÉRANT que Madame Marie-Josée Fecteau, administratrice et directrice du Service de la formation professionnelle, de l'éducation des adultes et aux entreprises, présente la Règle sur les conditions d'admission des élèves en formation professionnelle 2021-2022 (FP-03);

Après avoir déposé la règle, madame Marie-Josée Fecteau, administratrice, se retire des délibérations.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Steve Trachy, administrateur
APPUYÉ par madame Sonia Veilleux, administratrice
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Règle sur les conditions d'admission des élèves en formation professionnelle 2021-2022 (FP-03) soit adoptée telle que présentée.

Adopté à l'unanimité

Madame Marie-Josée Fecteau, administratrice, reprend son siège.

CA-11-12-20 RAPPORT D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – ENTRETIEN MÉNAGER – ÉCOLE SECONDAIRE VEILLEUX ET CENTRE DE FORMATION DES BÂTISSEURS (MATÉRIAUX COMPOSITES)

CONSIDÉRANT QU'à la suite au rapport d'ouverture et d'analyse des soumissions pour le contrat d'entretien ménager pour la période du 1^{er} février 2021 au 30 juin 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Lambert, administrateur

APPUYÉ par madame Nathalie JD Poulin, administratrice

ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil d'administration accepte la soumission la plus avantageuse soit celle de l'entreprise ARTB Inc. au montant de 597 400 \$, excluant les taxes.

QUE ce contrat est d'une durée de 29 mois avec option de prolongation pouvant aller jusqu'à 24 mois. Le prix est basé sur la 1^{re} année avec indexation selon l'augmentation du décret (Décret sur le personnel d'entretien d'édifices publics de la région de Québec) de la 2^e à la 5^e année. Au terme de cette période, le centre de services retournera en soumission publique. Ce contrat est donné conditionnellement à l'atteinte des obligations exigées au devis d'entretien ménager. Le soumissionnaire devra atteindre les exigences du contrat à l'intérieur de trois (3) mois. Nonobstant ce qui précède, le CSSBE pourra, à sa seule discrétion, mettre fin au contrat en tout temps.

Adopté à l'unanimité

CA-12-12-20 RÉGIME D'EMPRUNT À LONG TERME 2020-2021

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2021, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 32 480 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourra être effectué en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 25 novembre 2020;

IL EST PROPOSÉ par madame Lisa Royer, administratrice

APPUYÉ par monsieur Julien Rodrigue, administrateur

ET RÉSOLU unanimement

- 1- **Qu'**un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2021, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 32 480 000 \$, soit institué;

- 2- **Que** les emprunts à long terme effectués par l’Emprunteur en vertu du présent régime d’emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
- a. Malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l’Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s’étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l’Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
 - b. L’Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d’une subvention du Gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l’octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires, ainsi qu’aux termes et conditions déterminés par le ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l’emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c. Chaque emprunt ne pourra être effectué qu’en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d. Le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l’emprunt concerné, que pour financer les dépenses d’investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l’Emprunteur subventionnées par le ministre;
- 3- **Qu’aux fins** de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l’Emprunteur;
- 4- **Qu’en plus** des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
- a. L’Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d’emprunts jusqu’à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d’une seule et unique convention de prêt à conclure entre l’Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b. Chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l’ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c. Le taux d’intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d. Aux fins d’assurer le paiement à l’échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l’Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le ministre, au nom du Gouvernement du Québec, sera affectée d’une hypothèque mobilière

sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.

5- **Que** l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

6- **Que** l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

Le président, le directeur général, le directeur général adjoint ou le directeur du Service des finances; de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissants conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière et le billet, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

7- **Que** dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

Adopté à l'unanimité

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21h47, sur proposition de madame Sonia Veilleux, administratrice, appuyé par monsieur Claude Lambert, administrateur, la séance est levée.

Miguel Morissette, président

Marie-Ève Dutil, directrice par intérim
Secrétariat général et services corporatifs